

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 mai 2022 à 20 h 30

Convocation du 3 mai 2022

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, Béatrice LEVASSEUR, Anne-Sophie MAZE, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE, Christophe POMMIER

Étaient absents excusés :

Sophie GIRARD

Alexis COME pouvoir à Marie-Line REVEL

Gautier MICHELIN pouvoir à Christophe LALOU

Était absent non excusé : Christophe GALASSO

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Tirage au sort des jurés d'assises
- ❖ Convention de groupement de commandes pour le balayage de la voirie
- ❖ Autoriser la Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement (écrans ...)
- ❖ Valider le projet de territoire entre les communes de Saint Gervais en Belin et Laigné en Belin dans sa globalité
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

Le registre circule pour les signatures, une modification le nom de la secrétaire de séance.

❖ Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assises est effectué par Jean-Yves BOURGE et la secrétaire de mairie, sur le logiciel Berger Levraut.

Ont été tirés au sort :

Monsieur Denis Gilbert Jack GUIILLON

Madame Catherine Mathilde Andrée HUCHEDE née BARDIN

Cette liste sera adressée au greffe du tribunal concerné.

❖ Convention de groupement de commandes pour le balayage de la voirie

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des routes.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif au marché au balayage de la voirie.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est basé 1 rue Sainte Anne-BP 19 72220 ECOMMOY.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de :

- la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, dont le siège social est situé 1 rue Ste Anne à Ecommoy représentée par Nathalie DUPONT, Présidente ;
- et des communes de Ecommoy, de Laigné en Belin, de Moncé en Belin, de Marigné Laillé, de St Gervais en Belin, de St Ouen en Belin et de Teloché dès le 1^{er} janvier 2023, représentées par leur maire.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord cadre.

A ce titre, le coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centralise les besoins des membres du groupement, exposés préalablement ;
- élabore le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à concurrence ;
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au Pouvoir Adjudicateur (envoi aux publications, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, répond aux questions des candidats) ;
- élabore le rapport d'analyse des offres ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- répond des contentieux précontractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation du marché qui a lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement, et il lui est donné un mandat à cette fin.

Le coordonnateur tient à la disposition des communes membres du groupement, les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 5 : Missions des membres

- Définition des besoins

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les communes adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'établissement, par le coordonnateur, du DCE.

- Notification de l'accord cadre

Chaque membre signe et notifie l'accord cadre lié à ce groupement.

- Exécution de l'accord cadre

Chaque membre s'engage à commander aux entreprises retenues à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le coordonnateur n'est pas en charge de l'exécution des contrats.

Chaque membre est ainsi en charge des opérations d'exécution des contrats. Les opérations d'exécution incluent notamment la passation des commandes, le contrôle des prestations et le paiement des prestations.

Enfin, chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes d'une durée de 4 ans, débutera le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 8 : Retrait

Chaque membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre concerné.

Article 9 : Participation

Les frais engendrés par le lancement de l'accord cadre sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Article 10 : Commission de travail du groupement

Une commission de travail est instaurée.

Le coordonnateur est chargé de convoquer les membres de la commission et de conduire les réunions.

Sont membres de cette commission :

- un représentant élu et un agent de chaque membre du groupement désigné par le Maire de la commune /

Ecommoy :et

Laigné en belin : et

Marigné-Laillé : et

Moncé en belin : et

St Gervais en belin : Isabelle SIMON cheffe d'atelier et Christian BARBEAU

adjoint.....

St Ouen en belin : et

Teloché :et.....

La commission est dirigée par Mme Nathalie Dupont, la Présidente de la Communauté de communes assistée de M Arnaud CHOPLAIN, agent de la Communauté de Communes.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Règlement amiable des litiges

Les litiges qui s'élèveront entre les membres du groupement relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention et de l'ensemble des documents contractuels constituant la convention constitutive de groupement seront soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, toute contestation entre les parties relatives à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable. Avant de saisir la juridiction compétente, la partie saisissante devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui laissant, pendant huit jours, la possibilité de répondre à cette mise en demeure.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 16

❖ **Autoriser la Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement (écrans ...)**

Vu la délégation accordée à Madame la Maire par délibération n°2020-06-02 du conseil municipal de Saint Gervais en Belin en date du 8 juin 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-05-01 acquisition de 3 écrans 27 pouces, 2 supports double écrans, une souris ergonomique sans fil auprès de la société ASTIWEB pour un montant de 987.66 € hors taxes.

Vote pour 16

❖ **Valider le projet de territoire entre les communes de Saint Gervais en Belin et Laigné en Belin dans sa globalité**

Une discussion s'ouvre sur le projet de territoire et les groupes de travail :

Christophe POMMIER indique que le travail à venir n'est pas clair notamment au sujet des binômes garant ou pas des actions

Michel DEROUINEAU précise que de nombreuses réunions de préparation ont annulé.

Mme la maire précise que les adjoints travailleront avec les binômes suivant les domaines travaillés.

Christophe POMMIER souhaite que des comptes rendus soient réalisés dans chaque groupe de travail.

Arrivée de Béatrice LEVASSEUR à 21 h 00.

Michel DEROUINEAU se sent inutile, problème de fonctionnement de certains groupes de travail.

La prise de notes est interrompue, un débat s'ouvre.

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil que les équipes municipales des deux communes ont mené en 2020 une étude d'opportunité et de faisabilité sur le rapprochement éventuel des deux communes.

Dans un premier temps, ce rapprochement a été vu comme l'opportunité de construire un projet de territoire commun de manière à se connaître et à travailler ensemble.

Depuis Mars 2021, les équipes municipales ont donc travaillé à son élaboration passant de l'étape de réalisation d'un état des lieux à la rédaction de fiches actions.

Ces fiches actions construites par les 6 groupes de travail ont été exposées et validées à l'occasion de la réunion du 6 avril 2022.

Mme la Maire indique qu'il convient aujourd'hui de valider le projet de territoire finalisé dans chaque Conseil municipal permettant ainsi de lancer les 23 actions ciblées dès juin 2022 :

Groupe de travail Services communs :

Fiche action 1 : favoriser la coopération des agents des services techniques

Fiche action 2 : favoriser les échanges de matériels et les achats groupés aux ST

Fiche action 3 : favoriser la cohésion des agents administratifs

Fiche action 4 : favoriser la coopération dans le cadre des affaires scolaires

Groupe de travail Offre de logements :

Fiche action 1 : évolution du BIMBY

Fiche action 2 : maison partagée

Fiche action 3 : état des lieux des disponibilités

Fiche action 4 : aides à l'acquisition

Groupe de travail Offre de soins :

Fiche action 1 : questionner les professionnels de santé

Fiche action 2 : améliorer les conditions d'exercice des professionnels installés

Fiche action 3 : attirer de nouveaux professionnels

Groupe de travail SIVOM :

Fiche action 1 : la Béloise

Fiche action 2 : reconquête du SIVOM

Fiche action 3 : site Augereau

Fiche action 4 : élection du Président

Groupe de travail Conditions de circulation :

Fiche action 1 : réalisation de liaisons douces

Fiche action 2 : traiter les points noirs de la traversée de Laigné-St Gervais

Groupe de travail Attractivité :

Fiche action 1 : évènement fédérateur

Fiche action 2 : attraction commerces

Fiche action 3 : circuits avec points d'intérêt

Fiche action 4 : promouvoir les itinéraires adaptés

Fiche action 5 : subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Fiche action 6 : réfléchir à l'instauration du forfait mobilités durables

Chaque fiche action a un maître d'ouvrage désigné et dispose d'une modalité de suivi.

Chaque maître d'ouvrage est par conséquent en charge de la mise en place de son action.

Enfin, elle indique par ailleurs que chaque année, les conseillers des deux communes seront réunis pour faire un point sur l'avancée des actions.

Après avoir repris chaque fiche action, Mme le Maire demande à son Conseil de valider le projet de territoire de St Gervais-Laigné.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de territoire de St Gervais- Laigné composé notamment de 23 actions à réaliser.

Vote pour 17

❖ **Questions diverses**

Révision libre des attributions de compensation 2022

Madame la Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 22 février 2022, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation en opérant une réfaction à hauteur de 25% des dépenses d'investissement d'eaux pluviales hors taxes payées par la CdC en 2021 ainsi que la moitié du coût net des stations Mouv'n Go 2021 ; la compétence Mobilité ayant été transférée à la CdC au 1^{er} juillet 2021.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 22 février dernier, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

En 2022, 7 communes (toutes sauf Teloché) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2021 ou disposant d'une station d'autopartage.

Seules ces sept communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 février 2022 et vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2021 ainsi que la moitié du coût net 2021 des stations d'autopartage,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2022 soit ramené à -51 499.96 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-annexé transmis par la CdC,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Commission travaux : Laurent COCHONNEAU et Jean-Yves BOURGE

Rue de Normandie le chantier suit son cours, chantier de 10 semaines.

Route du Mans le chantier est terminé.

Eclairage public de nouveaux horaires ont été mis en place : 22 h 00 à 6 h 30.

Fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

Le concert de guitares s'est bien déroulé, il a été demandé d'en faire de nouveau.

Le 8 mai la pose de la gerbe a été faite sur notre commune, il est regrettable qu'il y ait eu peu d'élus.

Fête de la musique le 17 juin.

Fête nationale le 13 juillet feu d'artifice sonorisé.

Forum des associations le 3 septembre.

Repas des seniors le 16 octobre à la salle la béloise.

Commission ordures ménagères : Claudine BIZOT et Christophe POMMIER

Les projets en cours : une redevance incitative est à l'étude.

Il a été rappelé que les conteneurs à verres sont à la charge des communes en cas de rachat d'un nouveau matériel.

SIVOM : Michel DEROUINEAU

L'acte d'achat du local dit « Augereau » a été signé pour un montant de 130 000 €.

Sécurité routière : Christophe POMMIER

Il demande pourquoi le radar a été mis dans le mauvais sens, il indique que route des Augeraies il y a des automobilistes qui roulent très vite.

Mme la maire lui indique que 4 nouveaux radars pédagogiques vont être achetés.

Concernant la route des Augeraies la gendarmerie a été averti, suite à des retours de riverains et des contrôles devraient être réalisés. Il y en a eu route du Plessis à la demande des riverains et 70 % des personnes verbalisées étaient riveraines selon le retour de la gendarmerie.

Commission scolaire : Christophe POMMIER

L'APEL Ste Anne-St Joseph a mis en place le chapiteau pour l'animation cirque sur le parking du SIVOM, l'école et la Ruche vont l'utiliser.

Prochaines réunions :
Conseil municipal 27 juin 2022

Levée du conseil à 22h05

La Secrétaire de séance,
Claudine BIZOT

La Maire,
Mathilde PLU